Image not found or type unknown

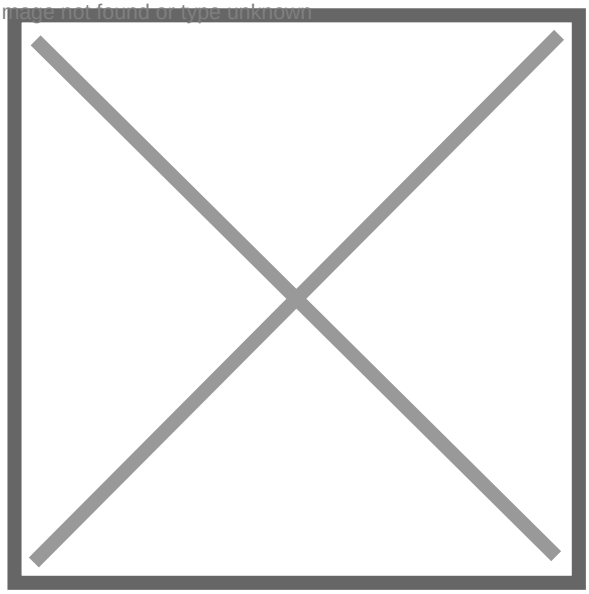

Retraite au titre de l'inaptitude suite rmi

Par **sbg69**, le **16/08/2009** à **14:03**

Bonjour,

Mon père a 60 ans depuis décembre 2008. Nous avons fait à ce moment là sa demande de retraite. Il est bénéficiaire du RMI depuis janvier 2008 suite à des problèmes financiers (perte de son commerce).
Aujourd'hui il justifie de 161 trimestres.

A ce jour, (sa demande est toujours "en cours"). Cela fait donc 8 mois que nous attendons. Comme il a été commerçant, le RSI est censé communiquer avec la CRAM pour valider les périodes, ce qui est particulièrement long (il a même envoyé plusieurs fois ses documents justificatifs aux deux organismes).

Aujourd'hui, la CRAM demande à RSI de faire passer à mon père un examen médical car, comme indiqué sur un de leur courrier, "étant bénéficiaire du RMI, la demande de retraite doit être faite au titre de l'inaptitude".

Mon père étant diabétique, a eu des grosses difficultés pour marcher durant l'année 2008, mais va mieux aujourd'hui.
On lui demande donc de faire 50 km pour faire cette visite médicale, alors que son état de santé s'est amélioré.

Mon père est fatigué de contacter ces 2 organismes presque tous les jours.
Ma question est double :

1/ Est-il obligé de faire sa demande de retraite au titre de l'inaptitude (chose qu'il n'a jamais demandé) alors que même sans ça, il justifie de 161 trimestres ?

2/ S'il se rendait à cette visite médicale et qu'il ne serait pas déclaré inapte, quelle serait les répercussions sur sa demande de retraite ?

Merci d'avance pour vos réponses et votre attention.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés